

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 1 de 18

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

ARC 988(E) Part A

UFI: T0HC-43PG-3TAE-4A9N

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Réparer tout dégât occasionné par l'impact, l'abrasion ou l'érosion et l'attaque de produits chimiques.

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol  
Epoxy phenol novolac resin  
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14  
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)  
1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane  
Phenol, styrenated

**Mention** Attention  
**d'avertissement:**

## Fiche de données de sécurité

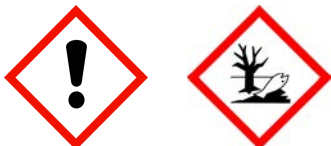
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 2 de 18

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
--------	---

#### 2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 3 de 18

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol			40 - < 45 %
	500-006-8		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
28064-14-4	Epoxy phenol novolac resin			35 - < 40 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			10 - < 15 %
	271-846-8	603-103-00-4	01-2119485289-22	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317			
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)			5 - < 10 %
	500-033-5	603-074-00-8	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
16096-31-4	1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane			< 1 %
	240-260-4		01-2119463471-41	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H412			
61788-44-1	Phenol, styrenated			< 0,1 %
	262-975-0		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 4 de 18

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
9003-36-5	500-006-8	Formaldéhyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	40 - < 45 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
68609-97-2	271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	10 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
25068-38-6	500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
61788-44-1	262-975-0	Phenol, styrenated	< 0,1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

#### Information supplémentaire

Le dioxyde de titane (Cas 13463-67-7) n'est présent que dans la couleur grise.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Demander immédiatement un avis médical.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

##### Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 5 de 18

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Extincteur à sec

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.  
Evacuer les personnes en lieu sûr.  
Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 6 de 18

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Protection individuelle: voir rubrique 8

#### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

#### Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 7 de 18

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	0,0083 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,6 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	12,25 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	12,25 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,571 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	3,571 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
13463-67-7	dioxyde de titane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,25 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,4 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,1 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 8 de 18

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,31 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,75 mg/kg p.c./jour

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,00 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,294 mg/kg
Sédiment marin		0,029 mg/kg
Sol		0,237 mg/kg
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	
Eau douce		0,106 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,072 mg/l
Eau de mer		0,011 mg/l
Sédiment d'eau douce		307,16 mg/kg
Sédiment marin		30,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,234 mg/kg
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,996 mg/kg
Sédiment marin		0,1 mg/kg
Intoxication secondaire		11 mg/kg
Sol		0,196 mg/kg
61788-44-1	Phenol, styrenated	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,046 mg/l
Eau de mer		0,0004 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,248 mg/kg
Sédiment marin		0,0248 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		36,2 mg/l
Sol		0,0473 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 9 de 18

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

##### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile),

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm, Temps de pénétration  $>480$  min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,1$  mm, Temps de pénétration  $> 30$  min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

##### Protection de la peau

Vêtement de protection

##### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	gris; rouge
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable

Point d'éclair:  $> 93$  °C

#### Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible

gaz: Aucune donnée disponible

#### Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 10 de 18

Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
<b>Température d'inflammation spontanée</b>	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	~ 2500 mPa·s
Hydrosolubilité:	Non miscible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	~ 1,20 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	>1 (air = 1)

#### **9.2. Autres informations**

##### **Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes  
Aucune information disponible.

##### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: < 1 (Éther = 1)

##### **Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

#### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

#### **10.5. Matières incompatibles**

- Acide fort
- Base forte
- Comburant, fortes

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 11 de 18

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Monoxyde de carbone,
- aldéhydes,
- Acides

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1977)	Three groups each of four female rats re
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 420
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401
61788-44-1	Phenol, styrenated				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 402

##### Irritation et corrosivité

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol; Epoxy phenol novolac resin; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14; produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700); 1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane; Phenol, styrenated)

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 12 de 18

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Autres informations**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,54	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1,8	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1993) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,55	48 h	Daphnia magna	Study report (1998) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984) OECD Guideline 211
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2015) OECD Guideline 203
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	56 mg/l	21 d	Daphnia magna	(2017) OECD Guideline 211
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épiclorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2007) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1984) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984) OECD Guideline 211
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Carassius auratus	REACH Registration Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 50	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Artemia salina	REACH Registration Dossier OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 80	6 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier OECD TG 210
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 1	32 d	Synedra ulna, Scenedesmus quadricauda, Stigeocloni	Environ. Tox. Chem. 31, 2414-2422 (2012) In this study, the authors report the re
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	10 d	Chironomus riparius	REACH Registration Dossier other: OECD Guideline 219
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 1000	3 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier OECD Guideline 209

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 14 de 18

61788-44-1 Phenol, styrenated							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,6 mg/l	96 h		REACH Registration Dossier	other: Refer below principle
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,42	72 h	Chlorella vulgaris	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,0618	63 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	other: OECD 234 Fish Sexual Development
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: Refer below principle

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14			
	OCDE 301F	87%	28	
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	5%	25	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	OCDE 301F	7%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	2,7
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	3,77
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	>= 2,64
61788-44-1	Phenol, styrenated	3,03

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 15 de 18

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
9003-36-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	150		Other company data (
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	>= 160		REACH Registration D
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	31		Study report (2010)
13463-67-7	dioxyde de titane	> 0,47 - < 3,19	Artemia salina	REACH Registration D
61788-44-1	Phenol, styrenated	168	Cyprinus carpio	<a href="http://www.safe.nite">http://www.safe.nite</a>

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 3082

##### d'identification:

##### 14.2. Désignation officielle de

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)

##### transport de l'ONU:

9

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le

##### transport:

##### 14.4. Groupe d'emballage:

III

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 16 de 18

Étiquettes:	9
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

#### Transport fluvial (ADN)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 3082
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	9
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III
Étiquettes:	9
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

#### Transport maritime (IMDG)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 3082
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	9
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III
Étiquettes:	9
Dispositions spéciales:	274, 335, 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 3082
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resin)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	9
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	III
Étiquettes:	9
Dispositions spéciales:	A97 A158 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 17 de 18

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	epoxy resin

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

##### **Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14  
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)  
dioxyde de titane  
Phenol, styrenated

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,5,6,7,8,9,10,11,14,15.

#### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC 988(E) Part A

Date de révision: 22.06.2022

Page 18 de 18

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
 CLP: Classification, labelling and Packaging  
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
 UN: United Nations  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 SVHC: Substance of Very High Concern

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

#### Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*